

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AIDE-SOIGNANT¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

<p>CODE : 82 10 00 S 20 D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE-SOIGNANT¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-soignant en collectivités et à domicile, à savoir :

- ◆ assister l'infirmier(ère) et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée ;
- ◆ aider à maintenir et/ou rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large ;

Le profil professionnel, annexé à ce dossier, a été approuvé par le conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale sur base des recommandations de différents experts du secteur.

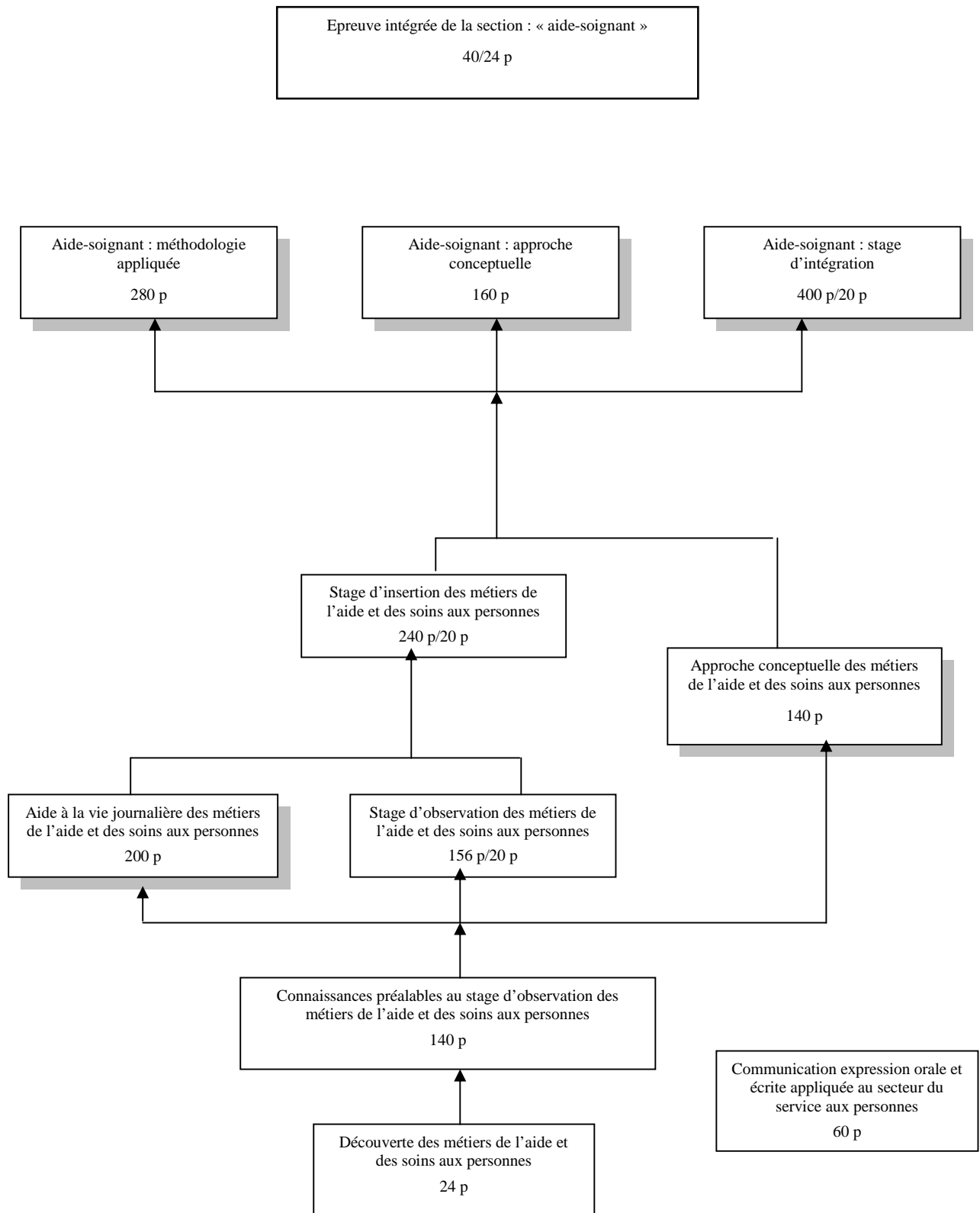
⁽¹⁾Le masculin est utilisé à titre épicène

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des unités de formation (2) (5)	Code des unités de formation (2) (5)	code du domaine de formation	U.F. déterminantes	Nombre de périodes (2)
Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816001U21D1	801		24
Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes	ESST	814104U21D1	801		60
Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816002U21D1	801		140
Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816003U21D1	801	X	200
Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816004U21D1	801		156/20
Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816005U21D1	801	X	140
Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	ESST	816006U21D1	801		240/20
Aide-soignant : méthodologie appliquée	ESST	821001U21D1	803	X	280
Aide-soignant : approche conceptuelle	ESST	821002U21D1	803	X	160
Aide-soignant : stage d'intégration	ESST	821003U21D1	803	X	400/20
Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant »	ESSQ	821000U22D1	803		40/24

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	1840
B) nombre de périodes professeur (2)	1088

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'aide-soignant spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AIDE-SOIGNANT¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 03/07/07

AIDE-SOIGNANT¹

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'aide-soignant¹ est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier¹ et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile.

Son action est conforme à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle,...).

Il est évident que d'autres actes, qui ne relèvent pas du domaine des actes infirmiers proprement dits, peuvent toujours être posés par l'aide-soignant.

Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du patient/résident.

II - TACHES

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - ◆ le patient/résident, sa famille, son entourage,
 - ◆ les responsables hiérarchiques,
 - ◆ les autres membres de l'équipe ;
- ◆ participer à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant :
 - ◆ observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
 - ◆ effectuer des actes délégués : soins de bouche, soins de stomie cicatrisée, prise de pouls et de température, aide aux prélèvements non stériles, transport des malades, soins d'hygiène, distribution de médicaments par voie orale, pose de bas de contention ;
 - ◆ surveiller le bon déroulement du plan de soins : sonde vésicale, hydratation et alimentation par voie orale, installation du patient en position fonctionnelle ;
 - ◆ participer à la prévention : d'escarres, d'infections et de lésions corporelles ;
 - ◆ informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

- ◆ appliquer les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie ;
- ◆ promouvoir l'autonomie du patient/résident ;
- ◆ organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant aux situations imprévues ;
- ◆ participer au travail d'éducation à la santé ;
- ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
- ◆ assurer un soutien au patient/résident en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
- ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
- ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.

III – DEBOUCHES

- ◆ services et institutions hospitaliers,
- ◆ maisons de repos agréées,
- ◆ maisons de repos et de soins agréées,
- ◆ maisons de soins psychiatriques agréées,
- ◆ centres de soins de jour agréés,
- ◆ centres de court séjour agréés,
- ◆ institutions qui constituent le domicile ou la résidence,
- ◆ secteur des soins à domicile.

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE
APPLIQUÉE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 41 04 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 1997 ,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

COMMUNICATION: EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE APPLIQUÉE AU SECTEUR DU SERVICE AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant les capacités fondamentales de compréhension à l'audition et d'expression orale et écrite nécessaires à l'exercice d'un métier du secteur du service aux personnes.

En outre, elle vise à faire percevoir et analyser dans un comportement non-verbal les éléments qui sont des sources d'information.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de:

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions sur le fond;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire inférieur.

Attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire technique.

Attestation de réussite d'une quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale de la communication: expression orale et écrite	CT	F	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- ◆ en compréhension à l'audition:
 - ◆ d'écouter;
 - ◆ de restituer les éléments essentiels de messages;
- ◆ en compréhension de l'écrit:
 - ◆ de décoder des directives professionnelles globales et spécifiques de manière à dégager les implications concrètes dans une situation donnée;
 - ◆ de synthétiser des documents liés à la vie sociale;
- ◆ en expression orale:
 - ◆ de reformuler, auprès des personnes qui font appel à ses prestations, l'essentiel d'un message écrit ou oral;
 - ◆ d'exprimer des messages clairs et adaptés à l'interlocuteur;
- ◆ en expression écrite:
 - ◆ de rédiger des rapports manuscrits à l'intention de l'institution qui l'emploie;
 - ◆ de rendre compte de ses observations sur le terrain sous forme de notes ou de rapport d'observation dont le modèle est préalablement défini.

Dans cette perspective, l'unité de formation visera à ce que l'étudiant développe les capacités suivantes:

- ◆ libérer son expression devant un groupe, un supérieur hiérarchique ou une personne inconnue:
 - ◆ en prenant la parole spontanément;
 - ◆ en posant des questions pour clarifier sa compréhension du message;
 - ◆ en posant des questions qui facilitent l'expression de l'interlocuteur;
- ◆ différencier, dans un message écrit ou oral:
 - ◆ les faits relatés des sentiments exprimés;

- ◆ les faits relatés de leur interprétation;
- ◆ ce qui relève de l'injonction de ce qui est simplement énonciatif;
- ◆ prendre conscience de la dimension non-verbale d'un message et en rendre compte oralement et par écrit;
- ◆ prendre note d'observations permettant de comprendre les intentions des messages exprimés (séduire, convaincre, réconforter, informer, etc.);
- ◆ décoder un message écrit et oral;
- ◆ reconstruire l'essentiel d'un message écrit ou oral;
- ◆ rédiger des notes ou un rapport dans le respect des règles orthographiques et vérifier la clarté de son expression;
- ◆ produire un message oral ou écrit adapté à des niveaux de langage reflétant des situations professionnelles du secteur du service aux personnes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, à partir de consignes précisant une situation de communication courante reflétant une situation professionnelle prévisible, qu'il est capable de:

- ◆ participer spontanément à des situations de communication propres au secteur de l'aide aux personnes:
 - ◆ en formulant une réponse à une demande de complément d'information;
 - ◆ en encourageant la participation de l'autre ou du groupe;
 - ◆ en explicitant d'une manière objective la relation d'un événement;
 - ◆ en expliquant la méthode qu'il emploie pour réduire la subjectivité de son message;
- ◆ rédiger un rapport d'observation succinct en soignant son expression écrite et son orthographe.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants:

- ◆ la précision de la réponse donnée;
- ◆ la clarté dans l'expression orale ou écrite;
- ◆ le respect de l'autre et le sens de l'écoute;
- ◆ le soin apporté dans la présentation de messages écrits.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable que les groupes ne dépassent pas vingt personnes.

COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES
SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 04 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- ◆ confronter l'étudiant aux réalités professionnelles des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ le conforter dans le choix de sa future profession et de son projet de formation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation: « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES », code N° 81 60 02 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U

3.1. Etudiant : 156 périodes

Z

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	PP	O	20
Total des périodes:			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer les réalités de la pratique professionnelle à domicile et en institution au départ d'une grille d'observation ;
- ◆ de collecter des données, d'observer des situations, de décoder des informations et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant dans le choix des deux lieux de stage ;
- ◆ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations ;
- ◆ évaluer le travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ de déterminer la profession qu'il envisage et d'expliquer son choix ;
- ◆ de se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des observations,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la qualité de l'argumentation développée,
- ◆ la qualité rédactionnelle du rapport.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET
DES SOINS AUX PERSONNES**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 81 60 05 U 21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances de base en matière de législation sociale et d'institutions sociales, de psychologie et de déontologie, dans les métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de pouvoir les utiliser dans le cadre de sa future profession pour :
 - ◆ observer les problèmes rencontrés à domicile et en institution et en informer la structure concernée en vue d'une orientation éventuelle vers un organisme compétent ;
 - ◆ développer des capacités relationnelles en tenant compte des caractéristiques psychologiques, sociales, culturelles et physiques de ses interlocuteurs (bénéficiaires, collègues, responsables) ;
 - ◆ adopter des attitudes adéquates.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ de situations proposées et avalisées par le conseil des études, utiliser une grille d'observation :

- ◆ en définissant différents items qui la constituent ;
- ◆ en l'appliquant à au moins une des situations proposées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « CONNAISSANCES PRÉALABLES AU STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 02 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Législations et institutions sociales	CT	B	30
Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes	CT	F	58
Principes de déontologie	CT	F	24
3.2. Part d'autonomie		P	28
Total des périodes			140

4. PROGRAMME

4.1. Législations et institutions sociales

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire les principes élémentaires de l'organisation politique de notre pays et d'y situer les institutions sociales ;
- ◆ de distinguer les notions de droit et de loi ;
- ◆ de définir les notions essentielles du droit familial ;
- ◆ de décrire les grands secteurs de la sécurité sociale, les valeurs qui la sous-tendent et leurs implications dans la vie quotidienne ;
- ◆ d'expliquer la place et le rôle des services d'aide et de soins (nécessité, but, structure, fonctionnement, formation continue) :
 - ◆ aux familles (O.N.E, aide à la jeunesse, I.M.P., services d'aide aux familles en difficulté, services de médiation familiale,...),
 - ◆ aux personnes âgées (maison de repos et maison de repos et de soins; établissement de soins,...),
 - ◆ aux personnes handicapées (associations d'aide aux handicapés, institutions, lieux d'hébergement, lieux d'écoute pour les parents,...).

4.2. Psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes

En vue d'adapter son comportement dans le cadre de ses activités professionnelles,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser l'écoute active et l'empathie et de reconnaître des situations relationnelles adéquates ;
- ◆ de décrire les principales étapes du développement chez l'enfant et chez l'adulte, y compris le vieillissement ;
- ◆ de décrire en quoi le comportement d'un individu dans un environnement déterminé peut être influencé par ses représentations personnelles et par diverses valeurs sociales et culturelles ;
- ◆ de caractériser les comportements liés aux principales pathologies observables, présentes ou rencontrées et de se positionner par rapport à celles-ci ;
- ◆ de se positionner par rapport à la problématique de la mort, d'expliquer le processus du deuil et de décrire les fondements psychologiques de la démarche palliative.

4.3. Principes de déontologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de différencier les identités professionnelles et les fonctions des métiers de l'aide et des soins aux personnes par rapport :
 - ◆ à une institution ou un service d'aide à domicile,
 - ◆ au bénéficiaire,
 - ◆ à une équipe et aux autres intervenants,
 - ◆ à l'évolution des besoins de la population ;
- ◆ d'illustrer la diversité des objectifs et des réalités des structures et des institutions où il sera amené à travailler ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie des métiers de l'aide et des soins aux personnes (secret professionnel, respect des personnes, limites de chaque fonction,...) ;
- ◆ de repérer les règles déontologiques fondamentales concernées dans des situations concrètes telles que la maltraitance, l'alcoolisme, la violence,... ;
- ◆ de dégager des attitudes possibles à adopter en conformité avec les besoins de la personne aidée, les exigences de l'institution ou du service et les règles déontologiques ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, à l'entourage du bénéficiaire et de les formuler.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une situation donnée,

au travers d'un travail écrit ou oral,

- ◆ d'identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ de décrire le cadre institutionnel ;
- ◆ de décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ de repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la pertinence dans la description de la situation,
- ◆ la discrimination entre les observations et leur interprétation,
- ◆ la prise en compte des limites de la fonction des intervenants,
- ◆ la qualité de la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Pour le cours de « psychologie appliquée aux métiers de l'aide et des soins aux personnes », le chargé de cours sera un enseignant.

Pour les cours de « législations et institutions sociales » et de « principes de déontologie », le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine, en relation avec le programme de formation proposé dans le présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES
SOINS AUX PERSONNES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 81 60 06 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'insérer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ analyser le contexte institutionnel ;
- ◆ analyser et évaluer continuellement ses actions et ses relations ;
- ◆ s'exercer aux tâches communes des fonctions d'aide soignant et d'aide familial dans le respect des personnes et des règles déontologiques ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ réaliser, à partir de ses observations, un rapport adéquat aux situations rencontrées ;
- ◆ déterminer la profession qu'il envisage et expliquer son choix ;
- ◆ se situer face à son projet de formation en fonction de son expérience professionnelle ;
- ◆ proposer des actions adéquates relatives à la nutrition, aux activités de la vie quotidienne, à l'hygiène et au confort ;
- ◆ proposer des actions préventives en matière d'hygiène et de santé, en adéquation avec l'approche globale de la personne, dans le souci du maintien ou de l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie ;
- ◆ poser des gestes techniques adéquats dans le respect des principes d'hygiène, de sécurité, de bien-être et d'ergonomie.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « STAGE D'OBSERVATION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 04 U 21 D1 et « AIDE A LA VIE

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

*Dans le respect de la déontologie propre aux métiers,
dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles,
à partir de situations professionnelles vécues aussi bien en institution qu'à domicile,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'organisation dans ses principales composantes ;
- ◆ d'identifier les différents acteurs agissant au sein de l'organisation ;
- ◆ de situer la place et de repérer les enjeux de sa fonction ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'appliquer les acquis théoriques ;
- ◆ *lors de la prise en charge de la personne :*
 - ◆ de veiller à la satisfaction de ses besoins fondamentaux ;
 - ◆ de veiller à sa sécurité physique et psychique ;
 - ◆ d'apporter une aide à la restauration ou au maintien de l'autonomie ;
 - ◆ de contribuer à son confort et au maintien de son hygiène ;
 - ◆ de favoriser les liens sociaux ;
- ◆ d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe ;
- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le bénéficiaire, son entourage et les intervenants professionnels ;
- ◆ d'observer et de transmettre à l'équipe des informations succinctes et objectives indispensables à la progression, la cohérence et la qualité du travail d'équipe, et ce oralement ou par écrit en utilisant le vocabulaire adapté ;
- ◆ d'évaluer les résultats de ses actions et d'opérer les réajustements nécessaires ;
- ◆ de se questionner sur son identité professionnelle notamment au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'expliciter et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les services d'aide aux personnes ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans le choix de la profession visée.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ de travailler en équipe ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) *en utilisant le vocabulaire lié à la profession et dans le respect des usages de la langue française et des consignes données par le(s) chargé(s) de cours.*

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'insertion dans le travail d'équipe,
- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation et de la prise de recul.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 01 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines des activités infirmières déléguées et de la communication professionnelle, afin de développer des compétences professionnelles, dans les limites de la fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Activités infirmières déléguées	CT	B	70
Activités infirmières déléguées: pratique professionnelle	PP	L	100
Communication appliquée	CT	B	54
3.2. Part d'autonomie		P	56
Total des périodes			280

4. PROGRAMME

4.1. Activités infirmières déléguées

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir et de répertorier les actes que peut réaliser l'aide-soignant pour assister les praticiens de l'art infirmier ;
- ◆ de les situer dans la dispensation des soins infirmiers visant l'aide aux patients dans les actes de la vie quotidienne, la préservation de leur autonomie et le maintien de leur qualité de vie, au travers des besoins fondamentaux ;
- ◆ de définir le plan de soins et les procédures y afférentes et ajuster son action en fonction de situations imprévues ;
- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à la pharmacologie qui sous-tendent ces activités infirmières ;
- ◆ de faire les liens entre les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie et les activités infirmières déléguées ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ d'identifier les éléments qui relèvent de sa responsabilité :
 - ◆ dans la tenue à jour du dossier infirmier des patients/résidents,
 - ◆ dans la préparation, la gestion et la maintenance du matériel.

4.2. Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer et de signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ d'informer et de conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;

- ◆ d'effectuer un soin de bouche ;
- ◆ d'enlever et de remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques ;
- ◆ d'observer le fonctionnement des sondes vésicales et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;
- ◆ de surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'aider à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ d'aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition ;
- ◆ d'installer et de surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan de soins ;
- ◆ de transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ de prendre le pouls et la température corporelle et de signaler les résultats ;
- ◆ d'assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ de caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et d'en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ de formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et de les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ de transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle.

4.3. Communication appliquée

L'étudiant sera capable :

dans le respect des principes déontologiques qui régissent sa fonction et dans le cadre des actes délégués,

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser et de pratiquer l'écoute active et l'empathie ;
- ◆ de communiquer les informations appropriées à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ d'explicitier et d'utiliser des outils de communication qui permettent d'assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles (deuils, douleur,...) ;
- ◆ de relever les moyens qui permettent à l'aide-soignant d'exprimer sa souffrance et de faire face aux situations difficiles qu'il rencontre (décès, burn out,...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,

- ◆ de réaliser et de justifier une(des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des outils de communication ;
- ◆ de situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des techniques de soins,
- ◆ la qualité et la pertinence de son rapport,
- ◆ la capacité d'adaptation,
- ◆ la qualité et la pertinence de la justification,
- ◆ l'approche critique de son identité professionnelle.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 02 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE-SOIGNANT : APPROCHE CONCEPTUELLE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances théoriques relatives à l'hygiène, la législation, la déontologie et l'anatomophysiologie nécessaires à l'exercice de sa fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments d'anatomophysiologie	CT	B	40
Hygiène et hygiène professionnelle	CT	B	32
Déontologie et législation spécifiques	CT	B	32
Education à la santé	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	32
Total des périodes			160

4. PROGRAMME

4.1. Eléments d'anatomophysiologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie qui sous-tendent les activités infirmières déléguées :
 - ◆ à travers les notions de cellule, de tissu, d'organe, d'appareil : décrire le fonctionnement des cellules ;
 - ◆ à travers les fonctions de nutrition, de respiration, de circulation, de locomotion, d'excrétion, de régulation, de reproduction : décrire et expliciter les systèmes et leurs interactions ;
 - ◆ connaître et décrire la défense naturelle de l'organisme (peau, globules blancs, etc.) contre les agresseurs.

4.2. Hygiène et hygiène professionnelle

A partir de situations professionnelles exemplatives,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les notions d'hygiène et d'hygiène professionnelle ;
- ◆ d'expliquer la structure de soins (hôpital, MR, MRS,...), les principes d'hygiène qui régissent son organisation et les aspects logistiques qui en résultent ;
- ◆ de décrire le processus infectieux (agent, mode de transmission, porte d'entrée, milieu propice) et d'énoncer les types d'agents infectieux (bactéries, virus, parasites, champignons) ;
- ◆ de différencier infection nosocomiale et infection opportuniste ;
- ◆ d'argumenter l'utilité et l'importance du lavage des mains en structure de soins ;
- ◆ de distinguer les notions de « sale – infecté – propre – stérile » ;
- ◆ d'expliquer les notions et principes d'asepsie et d'antisepsie ;
- ◆ de décrire les différents « circuits » mis en place en structure de soins ;

- ◆ d'identifier les mesures de prévention individuelles et collectives qui relèvent de sa responsabilité.

4.3. Déontologie et législation spécifiques

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les Arrêtés royaux régissant la profession d'aide-soignant ainsi que les modalités d'enregistrement ;
- ◆ de définir les notions de la législation du travail applicables au métier d'aide-soignant (engagement, contrat de travail, préavis, tutelle.....) ;
- ◆ de situer son identité professionnelle et les limites de sa fonction au sein d'une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de citer les règles fondamentales de déontologie de l'aide-soignant, notamment par rapport au secret professionnel, au respect des personnes, aux limites de sa fonction ;

sur base de situations professionnelles exemplatives et dans le cadre d'un questionnement éthique,

- ◆ d'expliquer les valeurs professionnelles qui sous-tendent la fonction d'aide-soignant ;
- ◆ de discerner, parmi les informations, celles qui sont à rapporter à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ de préciser les actes que l'aide-soignant peut poser vis-à-vis du patient/résident ou de son entourage et les conditions dans lesquelles ils peuvent être posés ;
- ◆ de se situer comme professionnel au sein d'une équipe pluridisciplinaire tant vis-à-vis du patient/résident que de son entourage.

4.3. Education à la santé

Dans le cadre de sa participation au travail d'éducation à la santé du patient/résident,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de relever les informations à transmettre à la personne et sa famille conformément au plan de soins ;
- ◆ de présenter des méthodes de prévention et d'éducation à la santé (prévention de chute,...), des aides techniques (aide à la mobilité,...), relatives à son champ d'activités ;
- ◆ d'énoncer les éléments constitutifs d'un plan d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliquer la notion d'éducation à la santé et d'en énoncer les enjeux.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans les limites de sa fonction,

- ◆ de décrire les principaux organes et leurs rôles essentiels ;
- ◆ d'expliquer les règles d'hygiène professionnelle ;
- ◆ de décrire son rôle en terme d'éducation à la santé ;
- ◆ d'expliquer les notions de déontologie et de législation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des termes utilisés,
- ◆ la capacité à faire des liens,
- ◆ la capacité à illustrer son propos.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE-SOIGNANT »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE : 82 10 00 U 22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
« AIDE-SOIGNANT »
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant, *au travers d'un travail écrit et de sa défense orale et face à une ou plusieurs situations de travail en institutions de soins*, d'intégrer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux spécifiques à la profession d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	20
Epreuve intégrée de la section : « Aide-soignant »	CT	I	4

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

A partir de situations professionnelles concrètes,

l'étudiant sera capable de réaliser un travail relatif à une problématique ou à une thématique particulière relevant du travail de l'aide-soignant en institutions de soins. Le travail devra comporter :

- ◆ un questionnement de départ en lien avec sa pratique d'aide-soignant,
- ◆ l'approche méthodologique et théorique de la (des) question(s),
- ◆ l'analyse de pratiques développées en rapport avec la (les) question(s) posée(s),
- ◆ des pistes d'intervention relatives à la (aux) question(s) de départ.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction,

- ◆ de définir la forme, le contenu et les critères d'évaluation du travail demandé ;
- ◆ d'évaluer la pertinence des projets de travail ;
- ◆ d'assurer un suivi collectif et/ou individuel des étudiants inscrits et de les aider à réaliser leur travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers d'un travail écrit et oral respectant les usages de la langue française, portant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et en référence aux règles déontologiques et, plus particulièrement, au respect des personnes,

- ◆ de situer, avec précision, son action dans le contexte d'une institution de soins et dans le cadre de son organisation;
- ◆ de situer, avec justesse, les fondements de son action dans le champ des activités infirmières déléguées et en référence aux principes réglementaires ;
- ◆ de (se) poser des questions pertinentes sur la fonction et le rôle spécifique de l'aide-soignant ;
- ◆ d'expliciter ses relations avec d'autres intervenants et les bénéficiaires de ses interventions ;
- ◆ d'utiliser de façon adéquate des outils théoriques et méthodologiques en distinguant données factuelles et perceptions personnelles ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'intervention pertinentes dans le cadre de la réalisation d'un plan de soins.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rigueur des observations et le degré de pertinence des analyses,
- ◆ la richesse et la pertinence des ressources utilisées,
- ◆ la qualité des liens réalisés avec des outils théoriques, méthodologiques et pratiques,
- ◆ la capacité à élargir le débat,

- ◆ la capacité à argumenter et à nuancer ses propos,
- ◆ la qualité rédactionnelle du travail écrit,
- ◆ la clarté de la présentation orale.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 03 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AIDE-SOIGNANT : STAGE D'INTEGRATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, *en situation d'activité professionnelle*, de s'intégrer dans une équipe pluridisciplinaire.

En particulier, elle permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ s'exercer à la fonction d'aide-soignant conformément à la liste des activités qu'il peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier(ère) et dans une équipe structurée, dans le respect des personnes, des règles déontologiques et des missions du service qui l'accueille ;
- ◆ analyser, évaluer et adapter son action professionnelle ;
- ◆ faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et de les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;

- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES MÉTIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 400 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le respect des règles déontologiques et des législations en vigueur, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé, dans les limites de sa mission et des contraintes institutionnelles et à partir de situations professionnelles vécues sur le terrain,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'intégrer les acquis théoriques ;
- ◆ de collecter, par l'observation, la consultation des écrits et le questionnement de l'équipe, les informations requises pour les activités spécifiques du stage ;
- ◆ d'analyser le fonctionnement et les composantes du service en vue de s'intégrer au travail de l'équipe ;
- ◆ de réaliser les tâches relevant de l'exercice du métier d'aide-soignant conformément à la liste des activités que l'aide-soignant peut effectuer sous le contrôle de l'infirmier(ère), dans une équipe structurée ;
- ◆ d'organiser le déroulement de ses activités en s'adaptant aux particularités du patient/résident et du service ;
- ◆ de veiller à la satisfaction des besoins du patient/résident en sollicitant sa participation ;
- ◆ d'analyser les problèmes rencontrés chez le patient/résident en situant son action d'aide au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de proposer, en accord avec l'équipe, des scénarios d'adaptation visant l'amélioration et/ou le maintien de l'état de santé du patient/résident ;

- ◆ d'établir une relation professionnelle avec le patient/résident, son entourage et les autres intervenants professionnels ;
- ◆ de transmettre au service les informations succinctes et objectives indispensables à la continuité des soins ;
- ◆ d'analyser, d'évaluer les résultats de ses actions et de les adapter en accord avec l'infirmier(ère) ;
- ◆ d'approfondir son questionnement par rapport à son identité professionnelle en tant qu'aide-soignant.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'explicitier et de négocier éventuellement les termes des contrats de stage entre les divers intervenants ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les établissements de soins ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action en collaboration avec l'infirmier(ère) au sein de l'équipe structurée ;
- ◆ d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- ◆ d'aider l'étudiant à approfondir et à élargir sa réflexion, ainsi qu'à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles ;
- ◆ de préciser à l'étudiant les consignes (contenus, forme) relatives à la rédaction des rapports de stage et d'en assurer la correction ;
- ◆ de superviser l'étudiant et d'évaluer son apprentissage ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son auto-évaluation en gardant une perspective évolutive.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles déontologiques et législatives, en tenant compte des règles d'hygiène et d'hygiène professionnelle et en appliquant les principes d'éducation à la santé,

- ◆ d'accomplir, les tâches relevant du profil professionnel de l'aide-soignant ;
- ◆ de travailler en équipe dans le cadre des établissements de soins ;
- ◆ d'adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et de développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans une équipe de travail ;
- ◆ de rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des tâches accomplies et des attitudes développées,
- ◆ l'objectivité des informations récoltées et transmises,
- ◆ le degré de précision, de concision, de pertinence et de cohérence du rapport,
- ◆ la capacité de prise de recul,

- ◆ la valeur critique de l'auto-évaluation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.